

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant interdiction de circulation sur
une partie de Roudouanton
du 10 au 11 mars 2026
Le Maire de Saint Quay Perros,**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise GUIGNARD de Lannion, en date du 9 mars 2026

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue de Roudouanton, pendant les travaux d'élagage d'arbres près du numéro 1, réalisés par l'entreprise GUIGNARD, du 10 au 11 mars 2026

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de la rue de Roudouanton, pendant les travaux d'élagage d'arbres près du N°1, réalisés par l'entreprise GUIGNARD, du 10 au 11 mars 2026

Article 2 : Le droit d'accès des riverains sera préservé durant l'interdiction de circulation visée à l'article 1, mais sous leur propre responsabilité. L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 10 mars 2026

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 9 mars 2026

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 9 mars 2026



